



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-6

LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL
01/2022
21 avril 2022

RAPPORT ANNUEL DE L'OHI POUR 2021 ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER POUR 2021

Références :

- A. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification*.
- B. Résolution de l'OHI 2/2018 – *Procédure d'examen des états financiers annuels et des recommandations ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante*.
- C. FCCL01/2022 du 14 avril 2022 – *Réunion du Comité restreint de la Commission des finances – 8 avril 2022*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux procédures révisées en vigueur pour le Cycle de planification de l'OHI (cf. référence A, *pour les années d'Assemblée*) et pour l'examen des états financiers de l'année précédente (cf. référence B), la présente lettre invite les membres du Conseil à :

- Prendre note du projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2021 (Partie 1 – Généralités), et faire part de leurs commentaires, le cas échéant, dans les meilleurs délais;
- Approuver le projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2021 (Partie 2 – Finances).

2. Le projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2021 (Partie 1 et Partie 2) est disponible pour consultation, en tant que Publication P-7, sur le site web de l'OHI <https://iho.int/en/draft-publications>.

3. Le rapport financier pour 2021 et les recommandations du Secrétaire général ont été examinés et avalisés par le président de la Commission des finances et par le président du Conseil lors de la réunion du Comité restreint de la Commission des finances qui s'est tenue dans un format hybride à Monaco, le 8 avril 2022.

4. Conformément à la référence B (cf. paragraphe 7), le rapport de cette réunion, y compris le Rapport financier pour 2021, est à présent diffusé aux membres de la Commission des finances aux fins de commentaires (cf. référence C). Ces commentaires, le cas échéant, seront pris en compte et incorporés dans la version finale de la Partie 2 du Rapport annuel de l'OHI, au cours de sa dernière étape avant publication.

Résultat de l'exercice financier 2021 et recommandations du Secrétaire général pour l'excédent de 2021

5. Les états financiers audités indiquent un résultat positif pour 2021 de 229 622,32€ (voir tableaux 9 (anglais) et 10 (français)). Ce résultat comprend un excédent de 70k€ provenant de l'exécution du budget, un revenu supplémentaire de 150k€, une sous-utilisation de 17k€ en dépenses d'investissement et l'inclusion d'un montant de 7k€ d'actifs amortissables versés.

6. Il convient de noter que l'excédent élevé en 2021 résulte des effets de la pandémie de COVID-19 sur de nombreuses opérations pertinentes sur le plan fiscal, car le Secrétariat a essentiellement fonctionné en télétravail en 2021, avec des réunions en VTC et très peu de déplacements. Le recrutement pour remplacer les membres du personnel partis à la retraite a également été retardé.

7. Afin de répondre aux obligations en matière de retraite imposées au Secrétariat par le Règlement du personnel (article 9.6.1), l'OHI a conclu un contrat avec une compagnie d'assurance locale, NSM/Neuflize, pour fournir un capital ou une pension en cas de retraite des membres du personnel recrutés sur le plan local. Ce contrat était une sorte d'assurance-vie qui permettait d'accumuler un capital avec des intérêts, mais sans garantie de verser une pension à un niveau équivalent au système de retraite local (CAR) en place pour les salariés de la Principauté. A son départ en retraite, un membre du personnel peut choisir le capital accumulé ou une pension versée par l'OHI. Dans le cas du choix d'une pension, le capital accumulé est transféré au Secrétariat, qui verse alors au nouveau retraité une pension équivalente à celle prévue par la CAR. En février 2021, NSM/Neuflize a résilié ce contrat sans préavis.

8. Le Secrétariat a réussi à souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie d'assurance, GAN VIE, pour externaliser complètement les obligations prévues par le Règlement du personnel. Le capital ou la pension prévus par le Règlement du personnel seront désormais versés directement par l'assureur. Le nouveau contrat est basé sur la condition que le capital nécessaire pour assurer cette pension pour la durée d'espérance de vie statistique soit comptabilisé au dépôt d'assurance à la date de la retraite du membre du personnel. Un calcul de la provision nécessaire au paiement de ce capital est effectué et adapté chaque année. A la fin de l'année 2021, cette provision a été estimée à 2M€ au total, jusqu'à la date la plus éloignée de départ à la retraite des membres du personnel actuellement en poste dans les 35 prochaines années. Une provision de 499K€ a été constituée en 2021, qui couvrira les 3 prochaines années. D'autres provisions raisonnables seront nécessaires dans les années à venir. Bien que le besoin en capital soit important, ce contrat est avantageux pour l'OHI, car il permet de lever l'incertitude dans le budget de l'OHI concernant la durée prévue du paiement. Ce contrat d'assurance retraite s'applique uniquement aux futurs retraités. Le groupe actuel de retraités continuera à recevoir les paiements depuis l'ancien système du fonds de retraite interne.

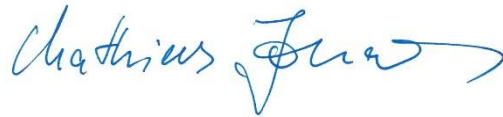
9. Le Comité restreint de la Commission des finances a avalisé les propositions du Secrétaire général selon lesquelles l'excédent budgétaire pour 2021 de 230k€ doit être affecté à la dotation du plan de retraite externe (220k€), et le solde doit être versé au capital. Cette mesure facilitera la couverture d'environ trois années supplémentaires de besoins de provisions supplémentaires dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de retraite et réduira finalement la charge des provisions régulières du système pour la deuxième décennie du siècle.

Approbation du Rapport financier pour 2021

10. Il est demandé aux membres du Conseil d'examiner le Rapport financier pour 2021, dans le cadre de la partie 2 du Rapport annuel, ainsi que les recommandations du Secrétaire général et de compléter le bulletin de vote en ligne de l'OHI en cliquant sur le lien ci-dessous, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 31 mai 2022.**
https://IHO.formstack.com/forms/web_form_ccl_01_2022

11. Par cette lettre circulaire du Conseil qui annonce la mise à disposition du projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2021, le Secrétariat de l'OHI se réjouit également d'informer simultanément tous les Etats membres de l'OHI de la bonne exécution du Programme de travail pour 2021.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion : Membres du Conseil
Copie à : Etats membres de l'OHI, membres de la Commission des finances,
président/vice-président du Conseil

Annexe
A : Formulaire de vote

Dossier de l'OHI ° S1/6200/C-6

BULLETIN DE VOTE*(A renvoyer au Secrétariat de l'OHI **avant le 31 mai 2022**)**Le vote doit être soumis sur le système de formulaire en ligne de l'OHI :*https://IHO.formstack.com/forms/web_form_ccl_01_2022*Les Etats membres qui ont des difficultés pour accéder au système de formulaire en ligne, sont priés de bien vouloir soumettre ce formulaire par e-mail : info@iho.int ou télécopie : +377 93 10 81 40*

Membre du Conseil :	
Contact :	
Mél du contact :	

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

Approuvez-vous les recommandations du Secrétaire général et des membres du Comité restreint de la Commission des finances concernant l'excédent budgétaire pour 2021 ?

Veillez cocher la case appropriée.

OUI	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Commentaires, le cas échéant :

--

Nom/Signature : Date :